

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2023

11 - Objet : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES – (actualisation délibération n°019-2017 du 26/01/2017)

N° Ordre : DE-125-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 : aménagement du temps de travail

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation régulière du Président du 13 décembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO,

AR Prefecture

047-200068948-20231220-DE_125_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Stéphanie GARBAY à M. Frédéric SANCHEZ et Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- évènements familiaux,
- évènements de la vie courante,
- motifs civiques,
- l'exercice d'un mandat électif,
- des motifs syndicaux et professionnels.

Monsieur le Président précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Vu la délibération n°019-2017 du 26 janvier 2017 portant instauration des autorisations spéciales d'absences,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 13 décembre 2023,

Monsieur le Président propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter de sa date de publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR Prefecture

047-200068948-20231220-DE_125_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

- ▶ **D'abroger** la délibération n°019-2017 du 26 janvier 2017,
- ▶ **D'instaurer** le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe,
- ▶ **D'autoriser** l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 DEC. 2023